

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« La photo "clichés" sur notre santé mentale »

Organisé dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2026

Thématique nationale : « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts »

Article 1 – Objet et thème du concours

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine, dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) 2026 et des actions du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), organise un concours photographique intitulé :

« La photo : "Clichés" sur notre santé mentale »

Ce concours a pour objectif d'encourager une réflexion artistique autour des thèmes liés à la santé mentale (émotions, maladies, handicaps, etc.), en invitant chacun à proposer une interprétation personnelle et créative du thème.

Le terme « clichés » pouvant être entendu au sens propre, comme au sens figuré. En référence notamment aux représentations, stéréotypes et idées reçues liés à la santé mentale.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne, sans condition d'âge ou de lieu de résidence.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Chaque participant peut proposer une seule photographie.

La photographie doit être une création originale réalisée par le participant et ne pas porter atteinte aux droits de tiers.

Participation des personnes mineures :

Les personnes mineures sont autorisées à participer au concours sous réserve de l'accord préalable de leur(s) représentant(s) légal(aux), matérialisé par une autorisation parentale dûment complétée et signée.

Cette autorisation devra être jointe à la participation du mineur et devra notamment porter sur sa participation au concours, ainsi que, dans les conditions prévues par le présent règlement, sur l'exposition, la reproduction et la diffusion de la photographie présentée et, le cas échéant, sur la mention de son nom, prénom ou pseudonyme.

La participation d'un mineur est subordonnée à la remise de cette autorisation. À défaut, la participation sera déclarée irrecevable.

L'autorisation parentale est distincte des autorisations éventuellement nécessaires concernant le droit à l'image des personnes représentées sur la photographie. Il appartient au participant de s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires lorsque des personnes identifiables figurent sur la photographie, et notamment de l'accord de leur(s) représentant(s) légal(aux) lorsqu'il s'agit de personnes mineures.

Le modèle d'autorisation parentale est annexé au présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Les modalités pratiques de dépôt des photographies sont les suivantes :

Modalités de candidature : le participant devra envoyer sa photographie par mail, en indiquant son nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone portable

Adresse de dépôt de la photo : santeconflans@mairie-conflans.fr

Date limite : 01 octobre 2026

Pour les participants mineurs, l'autorisation parentale prévue à l'article 2, et annexée au présent règlement, devra être jointe au courriel de participation.

Toute photographie incomplète, non conforme au présent règlement ou reçue hors délai ne pourra être retenue.

Article 4 – Calendrier du concours

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

Ouverture des candidatures : 28 août 2026

Date limite de dépôt des photographies : 01 octobre 2026

Vote du public : le 15 octobre 2026, à partir de 19h, au Conservatoire municipal George-Gershwin

Annnonce du lauréat : lors de la soirée « La santé mentale fait sa scène », organisée à l'occasion de l'Assemblée plénière du Conseil Local de Santé Mentale, le 15 octobre 2026, au Conservatoire municipal de Conflans-Sainte-Honorine.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce calendrier si les circonstances l'exigent. Les participants en seront informés par tout moyen approprié.

Article 5 – Caractéristiques techniques des photographies

Les photographies présentées devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Format de fichier : JPEG
- Résolution minimale : HD 300 DPI ou 48 mégapixels (8 000 X 6000 pixels)
- Photographie en couleur ou en noir et blanc
- Retouches autorisées : oui
- Photomontages ou créations générées par intelligence artificielle non admises
- Nom du fichier : Concours photo SISM + nom et prénom du participant

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photographie.

La photographie devra être accompagnée des éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone portable
- Titre de la photographie
- Le cas échéant, un court texte de présentation ou d'intention (maximum 300 signes).

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute photographie :

- ne respectant pas les caractéristiques techniques demandées ;
- ne correspondant pas au thème du concours ;
- transmise hors délai ;
- présentant un contenu illicite, injurieux, discriminatoire, violent ou portant atteinte à la dignité des personnes.

Les photographies pourront être reproduites dans le cadre de l'exposition, de la communication municipale et des actions de sensibilisation liées aux Semaines d'Information sur la Santé Mentale, conformément aux dispositions prévues à l'article relatif aux droits d'auteur et au droit à l'image.

Article 6 – Droit d'auteur et droit à l'image

Le participant demeure pleinement titulaire des droits d'auteur sur sa photographie.

La participation au concours n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au profit de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine ou du CLSM.

En participant, l'auteur autorise toutefois la Ville de Conflans-Sainte-Honorine et le CLSM à reproduire et diffuser gratuitement sa photographie, avec mention de son nom, dans le cadre exclusif de la communication autour du concours, des SISM et des actions de sensibilisation en santé mentale 2026 et 2027 (site internet, réseaux sociaux, supports de communication municipaux, expositions, publications institutionnelles).

Lorsque la photographie représente une ou plusieurs personnes identifiables, il appartient exclusivement au photographe d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image (pour les personnes mineures éventuellement présentes sur la photographie, l'autorisation de leur(s) représentant(s) légal(aux) doit être obtenue). La responsabilité de la Ville et du CLSM ne pourra être engagée en cas de litige à ce sujet.

Le participant garantit être l'auteur de la photographie et disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à sa participation au concours et à l'exploitation de la photographie dans les conditions prévues par le présent règlement.

La Ville de Conflans-Sainte-Honorine et le CLSM ne pourront être tenus responsables des réclamations ou actions de tiers résultant d'une atteinte à leurs droits du fait de la photographie présentée, lorsque cette atteinte résulte d'un manquement du participant à ses obligations.

Article 7 – Désignation des finalistes

À l'issue de la période de participation, une présélection de huit (8) photographies sera réalisée par un jury composé de :

- cinq membres du groupe de travail « Information et sensibilisation en santé mentale » du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de la ville de Conflans-Sainte-Honorine ;
- un photographe amateur

Le jury appréciera notamment :

- le respect du thème ;
- la qualité artistique et technique ;
- l'originalité de la démarche ;
- la capacité de la photographie à susciter la réflexion sur la santé mentale.

Les photographies seront présentées au jury de manière anonyme.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Les auteurs des photos présélectionnées en seront informés par e-mail.

Les participants n'ayant pas été sélectionnés seront informés par e-mail également.

Article 8 – Désignation du lauréat

Les huit photographies présélectionnées seront imprimées (format 40X60 – support Dibond) et exposées dans le hall d'accueil de la salle de spectacle du Conservatoire communal, le 15 octobre 2026, à partir de 18h, en préliminaire de la soirée « La santé mentale fait sa scène ».

Le lauréat sera désigné par un vote du public ayant assisté à l'exposition des photographies.

Aucune mention des noms et prénoms des photographes participants ne sera faite. Les photographies seront numérotées pour permettre le vote du public.

La photographie ayant recueilli le plus grand nombre de votes sera déclarée gagnante à l'issue de la soirée « La santé mentale fait sa scène ».

En cas d'égalité, les candidats seront départagés par tirage au sort, effectué par une personne du public.

Article 9 – Prix

Le lauréat recevra les récompenses suivantes :

- l'impression de sa photographie en qualité professionnelle, au choix du gagnant sur le format (60X90 ou 40X60) et le support (parmi ceux proposés par le Service communication de la Ville);
- la diffusion de sa photographie sur les supports de communication de la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, et par le biais d'affiches exposées au sein de bâtiments communaux ;
- deux places de théâtre, pour le spectacle Tempête(s) (16 octobre 2026 au Théâtre Simone Signoret) ;
- quatre places de cinéma.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ni à un échange.

Article 10 – Responsabilité

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute photographie :

- contraire à la loi ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à la dignité des personnes ;
- présentant un caractère discriminatoire, diffamatoire, violent ou injurieux ;
- ne respectant pas le thème du concours.

Les organisateurs se réservent également le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Article 11 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du concours, la Ville de Conflans-Sainte-Honorine, en sa qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant les participants et, le cas échéant, leurs représentants légaux.

Les données collectées sont notamment les nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, ainsi que les informations nécessaires à la gestion de la participation au concours et, pour les participants mineurs, les informations figurant dans l'autorisation parentale.

Ces données sont traitées pour les finalités suivantes :

- enregistrer et gérer les participations au concours ;
- contacter les participants ;
- organiser la présélection, le vote du public et la remise des prix ;
- assurer la gestion administrative du concours ;
- assurer la communication liée au concours et aux SISM, dans les conditions prévues par le présent règlement ;
- assurer le suivi et la conservation des autorisations nécessaires.

Les données sont accessibles uniquement aux personnes habilitées de la Ville et, le cas échéant, aux prestataires intervenant pour l'organisation du concours, dans la limite de leurs attributions.

Les données relatives aux participants sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, sous réserve des obligations légales ou des règles applicables en matière d'archives publiques. La durée précise de conservation est fixée par la Ville conformément à sa politique de conservation des données et aux règles applicables aux collectivités territoriales.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les personnes concernées disposent, selon les conditions prévues par les textes, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de leurs données, ainsi que, le cas échéant, d'un droit d'opposition et d'un droit de retrait du consentement lorsque le traitement repose sur celui-ci. Cette disposition inclut la photographie présentée au concours.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles, les participants ou leurs représentants légaux peuvent contacter :

Ville de Conflans-Sainte-Honorine

Service Informatique - Délégué à la protection des données (DPO) :

63 rue Maurice Berteaux – 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Courriel : dpo@mairie-conflans.fr

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les photographies elles-mêmes, lorsqu'elles permettent d'identifier une personne, peuvent constituer des données à caractère personnel. Leur diffusion est réalisée dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement et, lorsqu'elle concerne l'image d'un mineur, dans les conditions prévues par l'autorisation parentale.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur les supports de communication de la Ville et peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande.